

Procès-verbal

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27

DATE DE LA CONVOCATION : 17 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE : 17 mars 2026

L’an deux mille vingt six et le vingt-et-un du mois de mars, à dix heures trente , le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur HERSENT, doyen d’âge.

PRÉSENTS : 27

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline- M.COUP Francis -Mme JUGE Françoise- M.DARTENSET David - Mme TEVELLE-GAUCHOUX Catherine -M.ROINÉ David - Mme BONJOUR Fabienne - M.ROLLAND Cédric- M.HERCENT Michel - M.GARMENDIA Michel- M.DUBOIS Gérard- Mme GUIBAUD Maryse-Mme RAJKOVIC Brigitte-Mme BOURBOUSE-CARRASCO Marie-Laure- Monsieur GUILLAUME Alain- M.CHARMILLON Patrice-M.DESTRUEL Philippe - Mme DUMAS Sylvie- Mme GALLIAT Martine- M.MOMBRU Thierry- Mme GÉLARD Dominique- Mme MAVIEL Céline- Mme KERGREIS Marie- Mme DUBOURG Cathy . -Mme PHILIBERT Elodie M.KANCEL Gilles- M.DEJEAN Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M.KANCEL Gilles

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
 - 1° Élection du maire
 - 2° Détermination du nombre d’adjoints
 - 3° Election des Adjoints au Maire
 - 4° Présentation et Lecture de la charte de l’ élu local par le maire élu.
- Approbation du procès-verbal de la séance du 06 février 2026 ;
 - Informations diverses

Ouverture de la séance à 10h30.

Madame le Maire remercie l’ensemble des membres du conseil pour leur présence à cette première réunion de la mandature.

OBJET DE LA DELIBERATION
Election du Maire
(01/ 21-03-2026)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-7, L2121-10, L2121-12, L2121-15, L2121-17-, L2122-1, L2122-4, L2122-7 et L2122-8 ;

VU la Circulaire NOR: ATDB2606103C du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation du 04 mars 2026 relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants

VU les résultats de l'élections municipale en date du 15 mars 2026 ;

VU les feuilles d'émargement attestant de la présence de vingt-sept conseillers municipaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'organiser des Conseils Municipaux d'installation, entre-le Vendredi 20 mars et le dimanche 22 mars 2026 en cas d'élections au 1^{er} tour de scrutin .

CONSIDERANT qu'il doit, par conséquent, être procédé à l'élection d'un nouveau Maire,

Le Président, Doyen d'âge, Monsieur Michel HERSENT :

- Constate que la condition de quorum est remplie. 27 membres sont présents.
- Rappelle que le Maire est élu **au scrutin secret et à la majorité absolue** parmi les membres du Conseil Municipal (Art. L2122-4 et L.2122-7 CGCT). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- Constitue le bureau de vote : M.DARTENSET David et Mme BOURBOUSSE-CARRASCO Laurette sont désignées par le Conseil Municipal comme assesseurs.
- Invite les conseillers municipaux qui le souhaitent à présenter leur candidature : Madame DELIGNY ESTOVERT Céline présente sa candidature.
- Invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire et ouvre le scrutin : le Président appelle chaque conseiller municipal par son nom ; le conseiller municipal fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe d'un modèle uniforme fourni par la mairie et dépose lui-même l'enveloppe dans l'urne.
- Fait procéder au dépouillement des bulletins de vote : fait vider l'urne, compter les enveloppes et fait procéder au dépouillement par les assesseurs

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

Ont obtenu : (lettres puis chiffre)

- **Mme DELIGNY ESTOVERT Céline : 27 (vingt-sept) voix**

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.

Le Maire nouvellement élu reprend alors la Présidence du Conseil Municipal et remercie l'assemblée.

OBJET DE LA DELIBERATION
Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
(02/ 21-03-2026)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-1, L2122-2 et L2122-4 ;

VU la Circulaire NOR: ATDB2606103C du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation du 04 mars 2026 relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants ;

VU les résultats de l'élections municipale en date du 15 mars 2026 ;

VU les feuilles d'émargement attestant de la présence de vingt-sept conseillers municipaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'organiser des Conseils Municipaux d'installation, entre-le Vendredi 20 mars et le dimanche 22 mars 2026 en cas d'élections au 1^{er} tour de scrutin .

CONSIDERANT qu'il doit, par conséquent, être procédé à l'élection des Adjoints, et à la détermination préalable du nombre d'adjoints,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

CONSIDERANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints, la commune comptant 27 conseillers municipaux.

Le Maire nouvellement élu :

- indique qu'en application de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit **8 adjoints au Maire au maximum** le conseil municipal comptant 27 membres
- propose au Conseil Municipal **de fixer à 7 le nombre des adjoints**. Il constate l'assentiment de la majorité des conseillers présents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

- D'APPROUVER la création de sept postes d'adjoints au Maire

VOTE :

Pour : 27

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION
Election des Adjoints au Maire
(03/ 21-03-2026)

VU les articles L2121-10, L2121-17, L2121-1, L.2122-2, L2122-4 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il doit, par conséquent, être procédé à l'élection des Adjoints,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a décidé de créer 7 postes d'Adjoints,

Madame le Maire rappelle que dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires et au scrutin secret.

Après un appel de candidature, une liste est déclarée :

Liste 1 : Francis COUP

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

La liste n° 1 a obtenu vingt-sept (27) voix

La liste n° 1 ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

M. Francis COUP - *1^{er} adjoint* au Maire
Mme Françoise JUGE - *2^{ème} adjointe* au Maire
M. David DARTENSET - *3^{ème} adjoint* au Maire
Mme Catherine TEVELLE-GAUCHOUX- *4^{ème} adjointe* au Maire
M. David ROINÉ - *5^{ème} adjoint* au Maire
Mme Fabienne BONJOUR - *6^{ème} adjointe* au Maire
M. Cédric ROLLAND - *7^{ème} adjoint* au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

OBJET DE LA DELIBERATION
Lecture de la Charte de l'Élu local
(04/ 21-03-2026)

VU la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat ;

VU la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 modernisant la Charte de l'Élu Local en introduisant trois nouveaux articles dans le CGCT ;

VU l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

VU les articles L2123-1 à L2123- 35 et R2123-1 à D2123-28 du CGCT

Madame le Maire indique à l'assemblée que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'Élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Elle précise que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 a modifié et modernisé ce texte de référence qui encadre les principes éthiques attachés à l'exercice du mandat. Cette réforme vise à renforcer la transparence et reconnaître pleinement les droits attachés au mandat local.

Madame le Maire informe enfin qu'elle doit également remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123- 35 et R2123-1 à D2123-28).

Le Maire donne ensuite lecture de la Charte (*jointe en annexe ainsi que ses compléments*), qui définit les principes déontologiques (impartialité, diligence, probité) de l'exercice du mandat local.

➔ **Questions et Informations diverses (en séance)**

Approbation du procès-verbal de la séance du 06 février 2026

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à l'assemblée.

Le PV est ensuite approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Clôture de séance 12 h05

Procès-verbal approuvé lors du conseil Municipal du 02 Avril 2026

Vote pour : 27

Vote contre : —

Abstention : —

Le Maire



Céline DELIGNY ESTOVERT

Le secrétaire de séance

Gilles KANCEL